



ARRETE n° 17 - 2026

Portant délégation de fonctions à

Monsieur Daniel LE BEUVANT

1^{er} Adjoint au Maire

Enfance, jeunesse, médiathèque et finances

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2026-03-02 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-03 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Daniel LE BEUVANT en qualité de 1^{er} adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Daniel LE BEUVANT,

ARRETE

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, Monsieur Daniel LE BEUVANT est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Enfance et jeunesse : à ce titre il sera notamment en charge des questions relatives aux affaires scolaires et périscolaires, à l'organisation et au suivi de l'accueil collectif de mineurs, à la définition et au suivi du projet éducatif territorial, à la petite enfance, à la restauration scolaire, au dispositif « argent de poche » et au Conseil municipal jeunes ;
- Médiathèque : à ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à la lecture publique, à la gestion et au fonctionnement de la médiathèque municipale et aux relations avec les réseaux de lecture publique ;
- Finances : à ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective, programmation financière, gestion de l'endettement et de la trésorerie, ...).

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

La signature par Monsieur Daniel LE BEUVANT des pièces et actes concernant ses domaines d'intervention devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Daniel LE BEUVANT.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au service de gestion comptable de Morlaix, publié électroniquement et notifié à l'intéressé.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

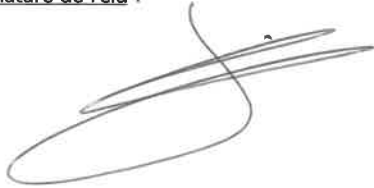
ID : 029-212900971-20260331-17_2026-AR

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le31/03/2026

Signature de l'élu :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Signature de l'élu :'. The signature is somewhat abstract and difficult to decipher as a specific name.